

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019**

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 21 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. BARNIER, maire,  
M. BOUTHÉON, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,  
M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RETIF, M. AKCAYIR, Mme MEUNIER, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. MAISONNIAL, M. MELOUX, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme ROVERA à M. BARNIER  
M. FARA à M. OLIVIER (jusqu'à la délibération n° 4)  
M. COLLARD à Mme BONJOUR  
Mme DAVID à Mme JACQUEMONT  
Mme BRUYERE à Mme AIVALIOTIS  
M. BOURGIN à M. ROCHETTE  
Mme DI DOMENICO à Mme RETIF  
Mme MESSAOUDI à M. BOUTHEON  
M. VACHER à M. MELOUX  
Mme JUST à M. GAGNAIRE

Membre absent excusé :

Mme ROURE

Membre absent:

M. BAGELLI

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. MELOUX

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019**  
**DÉLIBÉRATION N° DCM-25062019-12**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**APPROBATION**

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif qui lui est présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives). Il détermine le résultat de l'exercice et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une note synthétique jointe au présent rapport.

La maquette du compte administratif 2018 est consultable auprès du Pôle Ressources – service Finance.

Le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RESULTAT GLOBAL</b>
<b>RECETTES</b>	18 112 538,94 €	13 950 782,71 €	32 063 321,65 €
<b>DEPENSES</b>	15 325 776,06 €	14 687 656,50 €	30 013 432,56 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	2 786 762,88 €	- 736 873,79 €	2 049 889,09 €
<b>RESULTAT ANTERIEUR AU 1<sup>ER</sup>/01/2018</b>	5 480 779,16 €	- 1 591 553,08 €	3 889 226,08 €
<b>RESULTAT COMPTABLE DE CLÔTURE (hors restes à réaliser)</b>	8 267 542,04 €	-2 328 426,87 €	5 939 115,17 €
<b>RESTES A REALISER EN RECETTES</b>		1 579 734,80 €	1 579 734,80 €
<b>RESTES A REALISER EN DEPENSES</b>		-3 066 899,81 €	-3 066 899,81 €
<b>RESULTAT COMPTABLE CUMULE DE CLÔTURE (restes à réaliser inclus)</b>	8 267 542,04 €	- 3 815 591,88 €	4 451 950,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à la majorité (27 votes Pour majorité municipale, M. le maire ne prend pas part au vote -  
3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire  
Jean-François BARNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le .....  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général des services

*Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télécours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.*